

ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE
n°2021-14 du 21 septembre 2021

**Prescrivant l'enquête publique
pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes
Pays de Salars**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Salars,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération n°DE2019010 en date du 17 janvier 2019 du Conseil de la Communauté de communes Pays de Salars, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Pays de Salars, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°DE2020001 en date du 29 janvier 2020 du Conseil de la Communauté de communes Pays de Salars, transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;

Vu la délibération n°DE2020024 en date du 27 février 2020 du Conseil de la Communauté de communes Pays de Salars, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destinations résultant du décret n°2020-78;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), saisie conformément à l'article L121.26 du Code de l'Urbanisme, afin de définir les Espaces Boisés Classés, relatifs aux communes littorales. Cet avis a été émis le 30 avril 2021, suite à la commission du 15 avril 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20210921-202114-AR
Reçu le 21/09/2021

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), saisie conformément à l'article L122.7 du Code de l'Urbanisme, article relatif à l'étude justifiant de la nécessaire discontinuité du projet de parc photovoltaïque au droit de l'ancienne décharge de Salmiech. Cet avis a été émis le 30 avril 2021, suite à la commission du 15 avril 2021;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Salars en date du 11 mai 2021 arrêtant son projet d'élaboration du PLUi,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), saisie conformément à l'article L122.7 du Code de l'Urbanisme, article relatif à l'étude justifiant de la nécessaire discontinuité du projet touristique au lieu-dit le Martinet (Commune de Pont de Salars). Cet avis émis le 26 juillet 2021 fait l'objet d'un recours gracieux par la Communauté de communes Pays de Salars;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Salars, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées,

Vu la décision du 06/07/2021, n°E21000089/31, de Monsieur Président du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Marc CHOUCAVY, consultant retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Pays de Salars, dans sa version arrêtée, pour une durée de 36 jours consécutifs, du lundi 11 octobre à 9h au lundi 15 novembre 2021 à 17h.

Dès le lancement de cette procédure, les élus de la Communauté de communes ont précisé les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il s'agit de :

- Intégrer les orientations et prescriptions du SCoT du Lévézou et assurer la compatibilité tout au long du processus d'élaboration du PLUi.
- Renforcer un maillage territorial équilibré et polycentrique.
 - User du rayonnement de l'aire ruthénoise pour conforter le dynamisme du territoire
 - Analyser et conforter les pôles principaux afin de stimuler les échanges et l'attractivité des bourgs-centres de la Communauté de communes.
 - Questionner la répartition entre centralités économiques, secteur à dominante résidentielle, secteur mixte et rôle des pôles secondaires
 - Répondre à l'enjeu des mobilités dans les espaces infra-communautaires et les liaisons avec les territoires voisins (Aire Ruthénoise, Lévézou-Pareloup, Pôles de Millau/Saint-Affrique, Réquistanais, Bozouls Comtal).
 - Préparer l'avenir du territoire en identifiant les besoins et en assurant une répartition équilibrée des équipements publics.
- S'adapter aux enjeux démographiques.
 - Soigner l'accueil de population par une offre de services satisfaisante et qualitative, et une cadre de vie valorisé
 - Traduire, à l'échelle locale et dans le respect des identités communales, les évolutions constatées et voulues de la population dans la structuration et la répartition équilibrée de l'offre foncière et du parc de logements :
 - * Adaptation de l'offre d'habitat pour des ménages vieillissants (structure et positionnement du logement d'accueil) ;

- * Valorisation du parc locatif pour attirer de jeunes ménages ;
- * Offre de lots constructibles alliant qualité du cadre rural, proximité de services et protection des espaces naturels, paysagers et agricoles.

☒ Faire du cadre de vie un atout dans l'attractivité de populations permanentes et temporaires.

- Identifier et valoriser les lieux représentatifs du paysage local, les espaces caractéristiques (Forêt des Palanges, Vallée du Viaur, Lacs et leurs abords, etc.)
- Protéger les espaces boisés et naturels ouverts afin d'en assurer une utilisation raisonnée en adéquation avec la qualité du milieu,
- Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti, ...).

☒ Soutenir les activités indispensables à l'attractivité du territoire.

- Identifier et valoriser les zones à potentiel de développement permettant d'accueillir dans des conditions optimisées des activités économiques diversifiées.
- Développer une stratégie permettant de maintenir et d'attirer les services et le commerce de proximité (intégration dans l'offre globale, adéquation avec l'accueil de population, etc.),
- Favoriser l'adéquation entre tourisme résidentiel et offre de services,
- Porter un développement touristique respectueux des contraintes naturelles et agricoles, et vecteur de valorisation des atouts du territoire,
- Protéger la vocation agricole du territoire, principal levier économique et identitaire,

☒ Intégrer des objectifs de développement soucieux de la préservation des ressources.

- Elaborer un projet de transition énergétique permettant d'équilibrer la consommation et la production d'énergies en valorisant les ressources renouvelables disponibles sur le territoire,
- Préserver les secteurs et espaces jouant un rôle clé pour la biodiversité et/ou la régulation des milieux, notamment les zones humides,
- Veiller à une consommation économe de l'espace.
- Préserver et mettre en valeur la ressource en eau, enjeu de cohésion et de solidarité avec les territoires voisins.

Par ailleurs, les élus ont insisté sur la nécessité de construire un projet résolument tourné vers une gestion durable du territoire intercommunal, en se dotant d'outils adaptés à la mise en œuvre de celui-ci.

Les élus entendent donc établir un projet alliant un développement urbain maîtrisé à la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.).

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la Communauté de communes.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire y répondant) sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 –

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Marc CHOUCAVY, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 –

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'élaboration du PLUi comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport sur les incidences environnementales,

- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- Les avis émis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, ainsi que les documents graphiques du projet de PLUi au format papier :

- ▣ au siège de la Communauté de Communes du Pays de Salars (34 Avenue de Rodez, 12290 PONT DE SALARS), siège de l'enquête publique;
 - ▣ en mairie des 9 communes concernées : Agen-d'Aveyron, Arques, Comps-La Grand'ville, Flavin, Pont-de-Salars, Prades- Salars, Salmiech, Trémouilles et Le Vibal ;
- pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 11 octobre à 9h au lundi 15 novembre 2021 à 17h.

Les pièces du dossier seront déposés et consultables, au format papier et sur un poste informatique réservé à cet effet :

- ▣ au siège de la Communauté de Communes du Pays de Salars, siège de l'enquête publique, également lieu de permanences du commissaire enquêteur ;

Horaires d'ouverture de la Communauté de communes Pays de Salars
(34 avenue de Rodez, 12290 PONT-DE-SALARS):

- Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

- ▣ aux trois autres lieux de permanences du commissaire enquêteur : en mairies d'Agen-d'Aveyron, de Flavin et de Salmiech, pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 11 octobre à 9h au lundi 15 novembre 2021 à 17h.

Horaires d'ouverture de la mairie d'Agen d'Aveyron
(2 place Marc Robert – 12630 AGEN D'AVEYRON) :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - Le mercredi de 8h00 à 12h00 ;
 - Le samedi de 9h00 à 12h00.

Horaires d'ouverture de la mairie de Flavin
(Avenue du 11 Novembre – 12450 FLAVIN) :

- Les lundi, mardi et jeudi: de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - Le mercredi de 14h00 à 17h00 ;
- Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Horaires d'ouverture de la mairie de Salmiech
(Place Brenguier de Landorre – 12120 SALMIECH) :

- Les mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - Les jeudi et samedi : de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2657>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit, sur les registres d'enquête disponibles au siège de la Communauté de communes et en mairies
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par écrit au siège de la Communauté de communes Pays de Salars :

Communauté de Communes du Pays de Salars
A l'attention de M le Commissaire enquêteur
34 avenue de Rodez
12290 PONT-DE-SALARS

- Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse suivante:

enquete-publique-2657@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le site internet :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2657>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, le 15 novembre 2021 à 17h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Pays de Salars dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 -

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sur rendez-vous (06 88 54 60 40), pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales,

- le lundi 11 octobre 2021 de 09h à 12h, au siège de la Communauté de communes, à Pont-de-Salars;
- le lundi 11 octobre 2021 de 14h à 17h, en mairie d'Agén-d'Aveyron ;
- le mercredi 20 octobre 2021 de 9h à 12h, en mairie de Salmiech ;
- le mercredi 20 octobre 2021 de 14h à 17h, en mairie de Flavin ;
- le vendredi 29 octobre 2021 de 09h à 12h, en mairie de Flavin ;
- le vendredi 29 octobre 2021 de 14h à 17h, au siège de la Communauté de communes, à Pont-de-Salars;
- le mardi 02 novembre 2021 de 09h à 12h, au siège de la Communauté de communes, à Pont-de-Salars;
- le mardi 02 novembre 2021 de 14h à 17h, en mairie de Flavin ;
- le samedi 06 novembre 2021 de 09h à 12h, en mairie d'Agén-d'Aveyron ;
- le lundi 15 novembre 2021 de 14h à 17h, au siège de la Communauté de communes, à Pont-de-Salars.

ARTICLE 5 -

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Yves REGOURD, Président de la Communauté de communes Pays de Salars, responsable du projet.

ARTICLE 6 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à M. le Président de la Communauté de communes Pays de Salars. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Président de la Communauté de communes Pays de Salars son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Aveyron et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 -

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet:

<https://www.registre-dematerialise.fr/2657>

et sur support papier au siège de la Communauté de communes Pays de Salars et en mairies, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- Centre Presse
- Midi Libre

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de communes Pays de Salars et à la mairie de chacune des 9 communes composant la Communauté de communes (Agen-d'Aveyron, Arques, Comps-La Grand'ville, Flavin, Pont-de-Salars, Prades-Salars, Salmiech, Trémouilles et Le Vibal).

Ces publicités seront certifiées par le Président et par le Maire de chacune des communes pour leurs affichages respectifs.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 -

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

ARTICLE 10 -

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2657>

ARTICLE 11 -

Mme le Préfet, M. le Président et M. le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-de-Salars, le 21 septembre 2021.
Le Président, Yves REGOURD



